

COMMUNE D'ESPELUCHE

Plan Local d'Urbanisme

Janvier 2008

3 – Orientations particulières



Introduction

Conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme « comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. » Ces orientations font l'objet d'un document séparé du PADD.

Le présent document expose les orientations d'aménagement relatives à la voirie et la circulation

SOMMAIRE

1- VOIRIE PRIMAIRE	p. 4
1.1 La route d'Allan en direction du centre ancien	p. 4
1.2 La route de Montélimar en direction du centre ancien	p. 7
1.3 Route du Colombier	p. 8
2. VOIRIE SECONDAIRE	p. 10

1- VOIRIE PRIMAIRE

1.1 La route d'Allan en direction du centre ancien

Etat actuel



Cette voie relie Allan au centre bourg et traverse les zones d'habitat résidentiel (lotissements de la Guillaumière et des Hochettes).

Elle est caractérisée par :

- ⇒ Une grande linéarité et une ouverture visuelle trop importante, propices aux vitesses de roulement excessives,
- ⇒ Une absence des perceptions des zones habitées,
- ⇒ Des accotements peu mis en valeur.

Par ailleurs, elle constitue une barrière physique entre les zones bâties et ne favorise pas les déplacements à pieds ou à vélo.

Néanmoins, son gabarit (environ 7m) permet d'envisager des aménagements.

Un aménagement végétal progressif vers le centre ... et une place plus importante aux liaisons douces

▪ *Végétaliser les abords de la RD 126 (route d'Allan) à partir des lotissements La Guillaumière et du Coteau des Hochettes afin de créer un changement visuel au niveau de cette zone bâtie, il s'agit d'uniformiser les pénétrantes dans le village en poursuivant sur chacune d'entre elles les plantations d'arbres :*

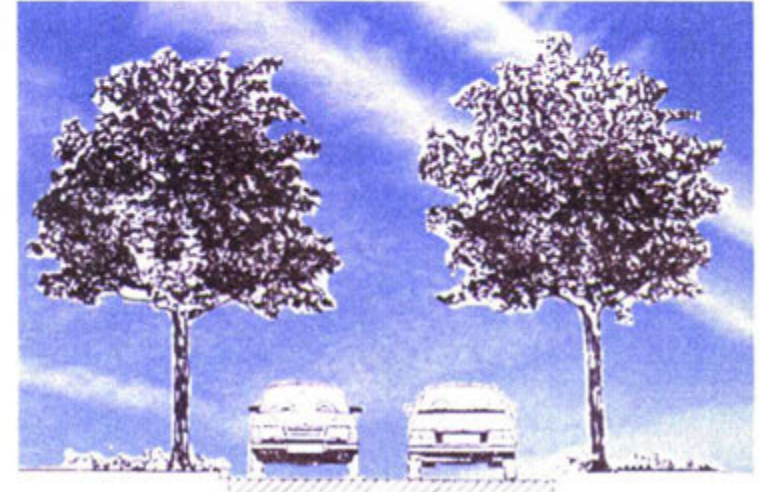
- de haute futaie depuis le début de l'agglomération jusqu'au bassin d'orage,
- d'ornement plus basses du bassin d'orage jusqu'au centre ancien.

✓ Ces aménagements seront précisés dans le cadre d'une étude paysagère et de l'étude « sécurité » conduite par la DDE. Il s'agit seulement dans le cadre du PLU d'un schéma de principe.

▪ *Donner davantage de place aux piétons en maintenant le cheminement :*

- de la mairie au centre bourg (chemin déjà existant),
- du lotissement du Coteau des Hochettes au centre bourg en passant derrière le bassin d'orage jusqu'au carrefour de la RD126. Le cheminement des piétons se poursuivra le long des logements SDH du Coteau des Hochettes entre l'entrée du lotissement et le petit passage qui remonte vers la placette intérieure.

▪ *Réduire le carrefour des RD4 et 126 pour élargir le trottoir côté Pré du Portail et repositionner le passage piéton davantage au Sud.*



- Créer un jardin d'enfants sur le terrain faisant face à la mairie. L'actuel terrain de jeux (boulevard du Couchant) pourrait être réaménagé en parking où la végétation déjà existante serait maintenue afin de préserver la séparation entre espace public (stationnement) et les habitations du lotissement du Pré du Portail

Etant donné la faible capacité en stationnement de la commune, ce parking permettrait d'accueillir les personnes qui veulent faire leurs courses dans le centre ancien ou se promener.



- Maintien de la végétalisation

1.2 La route de Montélimar en direction du centre ancien

Etat actuel



Stationnement et passage
des piétons

La RD 4 reliant Espeluche à Montélimar est caractérisée par :

- ⇒ Une rangée de platanes de chaque côté de la voie,
- ⇒ Un espace public assez large derrière les platanes et des deux côtés de la voie.



Proposition :

- Marquer davantage le stationnement au niveau des platanes. La sortie des véhicules stationnés peut être dangereuse : la vitesse des automobilistes venant de Montélimar peut être réduite avec la création de ralentisseurs (dos d'âne), par la mise en place d'une signalétique appropriée (zone 30) et par l'aménagement d'un petit carrefour.
- Créer un cheminement piéton sur le côté droit de l'allée de platanes en entrant dans le village en busant le fossé existant.

1.3 Route du Colombier

Etat actuel



La RD 4 en direction du Colombier est aussi bordée de platanes. Comme pour la route de Montélimar elle nécessite quelques aménagements qualitatifs tels que la remise en état des abords. Elle offre aussi un potentiel au niveau du stationnement entre les platanes sur un seul côté de la voie ; l'autre côté est beaucoup plus étroit et constitue un cheminement pour les piétons qui pourront se rendre au stade puis au centre bourg voire même à la mairie sans utiliser leurs voitures.

Proposition : multiplier les offres de stationnement et continuité du cheminement piétonnier



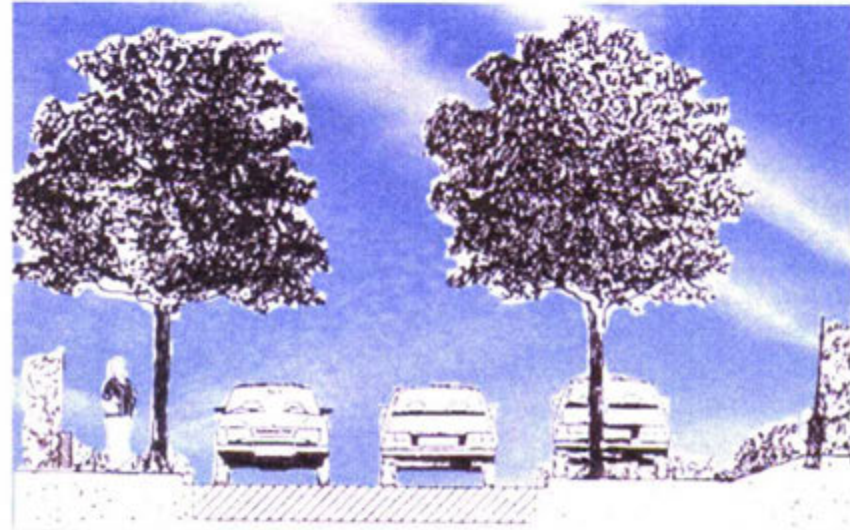
Matérialiser l'espace dédié aux piétons du stade jusqu'au noyau ancien.



Mise en valeur des abords de la voie.



Rendre le stationnement plus lisible derrière les platanes entre la Salle des Fêtes et le fossé de la Pastorale.



2. VOIRIE SECONDAIRE

- *Chemin des Hochettes*



Matérialisation de places de stationnement le long du chemin des Hochettes, à hauteur du cimetière.

-- *Chemin de la Guillaumière*



Un seul sens de circulation sera défini : la sortie sur la RD sera supprimée en raison de sa dangerosité.

Par ailleurs, des ralentisseurs seront créés sur les chemins de la Guillaumière et des Hochettes de manière à réduire la vitesse des automobilistes.

- *Voirie ceinturant le centre ancien* : les boulevards du Couchant et de la République seront réhabilités dans la continuité de l'aménagement du boulevard du Levant réalisé en 2005.



Un emplacement réservé sera reporté sur le plan de zonage du PLU pour une voie nouvelle ceinturant la future zone constructible entre la RD 4 et la RD 126. Cette voie communale de largeur réduite répondra à des besoins en matière de déplacements locaux. En effet, elle permettra de faciliter les déplacements entre les différents quartiers du village, évitant ainsi de passer par le centre.

Elle pourra aussi faire l'objet de traitement paysager en lien avec la ZPPAUP et la végétalisation présente le long des autres routes départementales.

L'objectif concernant la voirie sera complété à partir des éléments dégagés dans l'étude « Sécurité » réalisée par la DDE et celles conduites dans le cadre de la ZPPAUP.